



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski,  
tenue le lundi 29 janvier 2024, à 19 h 31, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

---

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Beaulieu	Rodrigue Joncas
Mélanie Bernier	Cécilia Michaud
Sébastien Bolduc	Jocelyn Pelletier
Julie Carré	Réjean Savard
Philippe Cousineau Morin	Grégory Thorez
Dave Dumas	

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général  
Monsieur Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier  
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier

---

### **Ouverture de la séance**

À 19 h 31, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**2024-01-033**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.7.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-034**

### **Approbation du procès-verbal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, à 19 h 30, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-035**

**Autorisation - Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Paiement de la cotisation annuelle**

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est un partenaire stratégique de la Ville de Rimouski et qu'elle est exclusivement dédiée à servir les intérêts, répondre aux préoccupations et affirmer les priorités du monde municipal;

Considérant que monsieur le maire Guy Caron siège sur le conseil d'administration de l'UMQ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que le paiement de cotisation annuelle, d'une valeur de 43 776,59 \$, avant taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-036**

**Adoption - Plan d'action annuel 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte le plan d'action annuel 2024 de la Ville de Rimouski, conformément au document préparé par la Direction générale, en date du 22 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-037**

**Autorisation - Création d'un nouveau poste de conseiller en communications et participation citoyenne - Direction générale**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil autorise la création d'un nouveau poste de conseiller en communications et participation citoyenne au sein de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-038**

**Autorisation - Radiation des créances irrécouvrables et provisions pour mauvaises créances**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil autorise le directeur du Service des ressources financières et trésorier à :

- 1° effectuer la radiation de créances irrécouvrables, lesquelles représentent une somme de 1 187.17 \$;
- 2° prendre une provision pour créances douteuses, lesquelles représentent une somme de 14 283.05 \$.

Le tout conformément au tableau préparé par Service des ressources financières, en date 17 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-039**

##### **Autorisation - Radiation des effets à recevoir - Montant de plus ou moins 1 \$**

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil autorise le directeur du Service des ressources financières et trésorier à radier les effets à recevoir de plus ou moins 1 \$, dus au 31 décembre 2023, sur les comptes de taxes foncières, les facturations diverses et les droits de mutation, pour un coût net de 96,15 \$.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-040**

##### **Subvention - Dépenses de fonctionnement - Société de promotion économique de Rimouski (SOPER)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) une subvention de fonctionnement de 520 400 \$, payable en quatre versements égaux, en mars, avril, mai et juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-041**

##### **Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds du défi pour une économie à faibles émissions de carbone 2023 (FEFEC) - Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)**

Considérant que la Ville de Rimouski est admissible au programme d'aide financière du Fonds du Défi pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC);

Considérant que la Ville à la volonté de mettre en œuvre un projet de captage et destruction des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire (LES), en 2026, tel qu'inscrit au Programme quinquennal d'immobilisations 2024-2028;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise madame Claire Lafrance, cheffe de division Environnement, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du FEFEC, afin de permettre la réalisation du projet mentionné en préambule de la présente résolution, pour et au nom de la Ville;
- 2° autorise madame Lafrance à signer et à déposer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-042**

#### **Comité de circulation de la Ville de Rimouski - Approbation des recommandations - Réunion du 20 décembre 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil entérine les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 20 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-043**

#### **Modification - Résolution 2022-03-153 - Contrat - Renouvellement d'une conduite d'amenée - Phase 2 - Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2022-03-253, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la façon suivante :

- 1° en remplaçant, au deuxième sous-paragraphe, « 3 525 079,46 \$ » par « 2 947 901,02 \$ »;
- 2° en insérant, après le second sous-paragraphe, le suivant : « - à même le solde de la TECQ 2019-2024, pour une somme de 577 178,44 \$, taxes incluses. ».

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-044**

#### **Avenant - Entente - Contrôle du stationnement au Cégep de Rimouski et à l'Institut maritime du Québec (IMQ) - Collège de Rimouski**

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

Modification par  
procès-verbal de  
correction du  
2024-02-06

- 1° accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Collège de Rimouski, afin de modifier l'entente relative au contrôle du stationnement au Cégep de Rimouski et à l'Institut maritime du Québec (IMQ);
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-045**

#### **Nomination - Administrateur - Dissolution - Syndicat des copropriétaires du Centre commercial Rimouski - Lot 2 484 254 du cadastre du Québec**

Considérant que suivant un acte de vente intervenu le 13 décembre 2023, la Ville de Rimouski est désormais propriétaire du lot 2 484 254 du cadastre du Québec;

Considérant que ce lot est une fraction indivise d'une copropriété immobilière du Centre commercial Rimouski (CCR);

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à l'indivision, afin de pouvoir développer ce terrain et ceux adjacent;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin  
appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la dissolution du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Rimouski;
- 2° nomme maître Julien Rochefort-Girard, Service du greffe et greffier, à titre d'administrateur dudit syndicat, afin de permettre à la signature de tout document requis dans le cadre du processus de dissolution, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-046**

#### **Entente - Célébration Fillactive - Édition 2024 - Organisation communautaire Fitspirit (Fillactive)**

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier  
appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Organisation communautaire Fitspirit, exerçant ses activités sous le nom de Fillactive, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de Célébrations Fillactive, le mercredi 29 mai, de 8 h à 14 h, au parc Beauséjour;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-047**

**Entente - Rikifest l'Hivernal - Édition 2024 - Rikifest**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et RikiFest, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de l'événement RikiFest – l'Hivernale qui se déroulera du 9 au 18 février 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-048**

**Nomination - Membres du comité de pilotage - Politique d'accessibilité et d'inclusion**

---

Considérant que la Ville de Rimouski travaille à l'élaboration d'une politique sur les thèmes de l'accessibilité et de l'inclusion;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer les travaux entourant l'élaboration de cette politique;

Considérant qu'il y a également lieu de nommer, sur ce comité, des personnes ayant un intérêt pour l'accessibilité universelle et l'inclusion;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° institue le « Comité de pilotage de la Politique de l'accessibilité et de l'inclusion de la Ville de Rimouski », ci-après désigné le « Comité »;
- 2° nomme, au sein du Comité, les personnes suivantes :

Représentante du conseil municipal

a) madame Julie Carré;

Représentantes de l'administration municipale

b) madame Josianne Beaulieu;  
c) madame Audrey Heppell;  
d) madame Alexandra Gagnon;

Représentants des organismes et associations

e) madame Sarah Toulouse;  
f) madame Tracy Thibeault;  
g) madame Thérèse Sirois;  
h) madame Leïla Bengharbi;  
i) monsieur Jimmy Turgeon-Carrier;

Représentantes du CISSS BSL

- j) madame Marie-Christine Parent;
- k) madame Catherine Proulx;
- l) madame Chantal Lemieux;

Représentant des citoyens

- m) monsieur Paul Dahito.

Le Comité fixe ses propres règles de régie interne. Il tient des réunions, au besoin. Il doit faire rapport de ses recommandations au conseil municipal. À la fin de son mandat, le Comité est dissous, de plein droit.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-049**

**Subvention - Compensation - Location d'un local de judo - Club de judo Rikidokan inc.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil accorde à Club de judo Rikidokan inc. une subvention compensatoire de 5 507,98 \$ pour la location d'un local de judo, calculée selon la proportion de participation de jeunes résidents de moins de 18 ans par rapport aux adultes, le tout conformément à l'article 24 du Règlement 23-054 de tarification applicable aux locations, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire, et ce, à même le budget de l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-050**

**Subventions - Politique de soutien aux organismes et d'attribution des subventions - Soutien à une activité ponctuelle**

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil accorde aux organismes identifiés au tableau préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 16 janvier 2024, des subventions d'une valeur globale de 41 060,06 \$, afin de les soutenir dans l'organisation d'une activité ponctuelle, le tout selon les modalités prévues audit tableau.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-051**

**Avenant numéro 3 - Entente intermunicipale - Plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours - Municipalité de Sainte-Luce**

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'avenant numéro 3 à intervenir entre la Ville de Rimouski et la municipalité de Sainte-Luce, afin de modifier l'entente intermunicipale établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité et de secours;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-052**

**Avenant numéro 4 - Entente intermunicipale - Plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours - Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'avenant numéro 4 à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, afin de modifier l'entente intermunicipale établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité et de secours;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-053**

**Abrogation - Résolution 2022-12-831 - Vente de terrains - Lots 6 118 530 à 6 118 533 du cadastre du Québec - Monsieur Ayao Afiadenigban - Secteur de la rue Alcide-C.-Horth | Espace urbain**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° abroge la résolution 2022-12-831, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, autorisant la vente à monsieur Ayao Afiadenigban des lots 6 118 533, 6 118 532, 6 118 531 et 6 118 530 du cadastre du Québec;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 8 000,00 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

Adoptée à l'unanimité



**2024-01-054**

**Abrogation - Résolution 2023-02-085 - Vente de terrain - Lot 5 429 349 du cadastre du Québec - Monsieur Yvan Bélanger - Secteur des Prés du Saint-Rosaire, phase 19**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

- 1° abroge la résolution 2023-02-085, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, autorisant la vente à monsieur Yvan Bélanger du lot 5 429 349 du cadastre du Québec;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 2 000 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-055**

**Abrogation - Résolution 2022-12-801 - Vente de terrain - Lot 6 536 314 du cadastre du Québec - Madame Thérèse Rousseau et monsieur Jean-François Rioux - Secteur des Constellations, phase 5**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

- 1° abroge la résolution 2022-12-801, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, autorisant la vente à madame Thérèse Rousseau et monsieur Jean-François Rioux du terrain numéro 140, constitué du lot 6 536 314 du cadastre du Québec;
- 2° autorise la conservation du dépôt de garantie de 4 000,00 \$, à titre de dommages et intérêts liquidés.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-056**

**Acquisition de terrain - Lot 2 968 219 du cadastre du Québec - 6, avenue Lebrun - Monsieur Georges Bédard**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de la promesse de vente du lot 2 968 219 du cadastre du Québec, présentée par monsieur Georges Bédard, en date du 27 décembre 2023, pour le prix de 360 000 \$, avant taxes;

2° autorise le maire et le greffier à signer un acte de vente à intervenir, substantiellement conformes à la promesse de vente, ainsi que tout document afférent, ou mainlevée, le cas échéant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-057**

**Autorisation - Création d'un nouveau poste de conseiller en urbanisme et d'un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment commercial - Service urbanisme, permis et inspection**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil autorise la création d'un nouveau poste de conseiller en urbanisme et d'un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment commercial au sein du Service urbanisme, permis et inspection.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-058**

**Autorisation - Prolongation d'un délai relatif à un projet de démolition - 304, avenue de la Cathédrale - Les Immeubles Beaulieu & Collin**

Considérant que, le 13 février 2023, la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-02-087, afin d'autoriser la démolition de l'immeuble sis au 304, avenue de la Cathédrale;

Considérant que, le 31 août 2023, l'immeuble visé a été vendu à Les Immeubles Beaulieu & Collin;

Considérant que, le 24 novembre 2023, une nouvelle lettre de garantie financière au montant de 47 450 \$ a été transmise à la Ville par les nouveaux propriétaires et que celle-ci respecte les conditions prévues au règlement;

Considérant que, la date limite pour débiter la construction du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est le 12 mars 2024;

Considérant que, les propriétaires actuels prévoient déposer une demande de projet particulier de modification, d'occupation ou de modification d'immeuble afin de construire un bâtiment comportant entre 8 à 12 logements sur l'immeuble visé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil autorise la prolongation du délai de début des travaux de construction d'un projet de réutilisation du sol dégagé, et ce, jusqu'au 20 juin 2025, à condition que le propriétaire transmette une nouvelle lettre de garantie financière valide jusqu'au 9 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-059**

**Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-01-544 et 2024-01-545 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 16 janvier 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2023-00256 visant des travaux de modification et d'installation d'enseignes pour l'immeuble sis au 130, avenue Belzile;
- 2° la demande d'urbanisme 2023-00240 visant des travaux de remplacement de véranda et d'ouvertures pour l'immeuble sis au 152, rue de Sainte-Cécile-du-Bic.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-060**

**Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-01-546 et 2024-01-547 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 16 janvier 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil :

- 1° approuve la demande d'urbanisme 2023-00253 visant des travaux de remplacement d'une fenêtre pour l'immeuble sis au 332, rue Saint-Germain Est;
- 2° approuve partiellement la demande d'urbanisme 2023-00262 pour l'immeuble sis au 396-398, rue Saint-Germain Est, en approuvant les travaux de remplacement de l'escalier d'issue selon l'option 2, mais en refusant les travaux de remplacement de l'escalier d'issue selon l'option 1, considérant qu'elle risque de rendre l'escalier davantage visible par les voisins, en obstruant possiblement les vues sur le fleuve.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-061**

**Entente relative à des travaux municipaux - Partie 1 - Extension de services - Lot 3 662 805 du cadastre du Québec - 9454-7932 Québec inc.**

---

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de la partie 1 de l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec Sébastien Pouliot, représentant dûment autorisé de 9454-7932 Québec inc., propriétaire, pour l'extension des services du lot 3 662 805 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée au plan-projet préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 14982, en date du 10 novembre 2023;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer la partie 1 de cette entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-062**

#### **Vente de terrain - Partie du lot 6 539 899 du cadastre du Québec - Parc industriel - 9474-5031 Québec inc. (CTI Isolation inc.)**

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la vente à 9474-5031 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de CTI Isolation inc., d'une partie du lot 6 539 899 du cadastre du Québec pour le prix de 117 836,58\$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 9 janvier 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
  - a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;
  - b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation d'une preuve démontrant que l'obligation de construire un bâtiment en conformité avec les lois et règlements sur la partie du lot vendue a bel et bien été respectée.

Adoptée à l'unanimité

#### **2024-01-063**

#### **Vente de terrains - Portions des lots 6 118 538 et 4 779 012 du cadastre du Québec - 9502-1689 Québec inc. - Secteur de la rue Alcide-C.-Horth | Espace urbain**

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la vente à 9502-1689 Québec inc. de 17 portions des lots 6 118 538 et 4 779 012 du cadastre du Québec, pour le prix de 1 197 330,39 \$, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 5 janvier 2024;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat signée, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire un bâtiment en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu ont bel et bien été respectées.

Adoptée à l'unanimité

Abrogée par  
la résolution  
2024-03-153

#### **2024-01-064**

#### **Vente de terrain - Lot 6 251 880 du cadastre du Québec - Monsieur Roger Rioux - Secteur de la rue de la Picardie**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente à monsieur Roger Rioux du lot 6 251 880 du cadastre du Québec, pour le prix de 128 957,97 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat qu'il a signé le 10 janvier 2024;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à ladite promesse d'achat signée, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu ont bel et bien été respectées.

Adoptée à l'unanimité

#### **24-001**

#### **Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans les zones C-062 et C-067 et d'assouplir certaines normes de stationnement au centre-ville**

##### Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil adopte le Règlement 24-001 modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans les zones C-062 et C-067 et d'assouplir certaines normes de stationnement au centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

## **24-002**

### **Règlement autorisant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies Est et dans la montée Industrielle-et-Commerciale et un emprunt de 4 474 000 \$**

#### Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil adopte le Règlement 24-002 autorisant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies Est et dans la montée Industrielle-et-Commerciale et un emprunt de 4 474 000 \$

Adoptée à l'unanimité

## **2024-01-065**

### **Vente de terrains - Convention d'achat d'immeuble - Lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec - Costco Wholesale Canada limited**

Considérant que, lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-12-849, afin d'accepter les termes de la lettre d'intention à intervenir entre la Ville de Rimouski et Costco Wholesale Canada limited, en date du 14 décembre 2023, laquelle permet la négociation d'une convention d'achat relative aux lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec;

Considérant que le conseil est en accord avec la convention d'achat négociée entre l'administration municipale et Costco Wholesale Canada limited;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise la vente des lots 6 294 234 et 6 294 235 du cadastre du Québec à Costco Wholesale Canada limited, pour le prix de 3 414 877,50 \$, majoré des taxes de vente applicables, le tout selon les conditions prévues à la convention d'achat d'immeuble;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :
  - a) la convention d'achat d'immeuble, ainsi que tout document afférent;
  - b) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le maire demande au greffier de consigner le vote des conseillères et des conseillers à l'égard de la présente résolution.

Ont voté en faveur : mesdames les conseillères Mélanie Beaulieu, Mélanie Bernier, Julie Carré et Cécilia Michaud et messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Dave Dumas, Rodrigue Joncas, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Grégory Thorez

A voté contre : monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

En faveur : 10      Contre : 1

Adoptée à la majorité

**2024-01-066**

**Autorisation - Création d'un nouveau poste d'auxiliaire technique en dessin - Service génie et environnement**

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil autorise la création d'un nouveau poste d'auxiliaire technique en dessin au sein du Service génie et environnement.

Adoptée à l'unanimité

Modifiée par  
la résolution  
2024-02-118

**2024-01-067**

**Contrat - Gré à gré - Analyses de laboratoire - Caractérisation initiale de l'effluent des étangs aérés de Rimouski-Est - Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CAEQ), afin de procéder aux analyses de laboratoire pour la caractérisation initiale de l'effluent des étangs aérés de Rimouski-Est, selon le prix soumis de 54 512,95 \$, taxes incluses, le tout selon les modalités de l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

Modifiée par  
procès-verbal de  
correction du  
02-02-2024

**2024-01-068**

**Autorisation - Acte de correction - Abrogation - Résolution 2024-01-024 - Acte de donation et actes de garantie hypothécaire immobilière - Lot 2 574 971 du cadastre du Québec - Han-Logement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'acte de correction à intervenir entre la Ville de Rimouski et Han-Logement, afin de modifier l'acte de donation 28 349 479, le tout conformément au projet d'acte préparé par maître Anne Pomerleau, notaire, le 26 janvier 2023;
- 2° abroge la résolution 2024-01-024, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

- 3° accepte les termes de deux projets d'acte hypothécaire de garantie immobilière, préparés par maître Anne Pomerleau, notaire, portant sur le lot 6 574 971 du cadastre du Québec;
- 4° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville:
- a) l'acte de correction à intervenir, ainsi que tout document afférent;
  - b) les actes hypothécaires de garantie immobilière à intervenir, ainsi que tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-069**

**Embauche - Conseiller en gestion budgétaire - Monsieur Samuel Poirier**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil embauche monsieur Samuel Poirier à titre de conseiller en gestion budgétaire, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 22 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-070**

**Entente - Règlement du grief 2023-001 - Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rimouski**

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes d'une entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rimouski, afin de procéder au règlement du grief 2023-001;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**2024-01-071**

**Modification - Contrat - Services professionnels - Programme d'aide aux employés de la ville de Rimouski - Brio PAE**

Considérant que, le 2 décembre 2021, la Ville de Rimouski a conclu une entente, afin d'obtenir des services professionnels pouvant répondre aux nombreux enjeux liés à la santé psychologique, financière et physique, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour un contrat d'une valeur approximative de 35 280 \$, avant taxes;

Considérant que, conformément à l'article 33 du Règlement 1111-2019 sur la gestion contractuelle, une modification à un contrat entraînant une dépense additionnelle de



plus de vingt pour cent (20 %) du coût initial du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

Considérant que cette modification constitue un accessoire au contrat initial, n'en change pas la nature et qu'elle n'était pas prévisible au moment de l'octroi du contrat;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil autorise la modification du contrat décrit en préambule de la présente résolution, afin d'en augmenter la dépense de 42 792 \$, avant taxes, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

### **Dépôt - Rapports du suivi budgétaire par objet au 31 octobre et 30 novembre 2023**

---

Le directeur du Service des ressources financières et trésorier dépose les rapports des dépenses par objet pour les périodes se terminant le 31 octobre et 30 novembre 2023.

### **Période de questions**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

- Dépôt, par madame Dominique Bourassa, porte-parole d'un rassemblement de citoyens, de la proposition « Ville verte Rimouski », en deux documents, soit un plan concept et un résumé.

### **Levée de la séance**

---

À 21 h 08, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

\_\_\_\_\_  
Guy Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Julien Rochefort-Girard, greffier



---

## VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

---

RÈGLEMENT 24-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DANS LES ZONES C-062 ET C-067 ET D'ASSOULIR CERTAINES NORMES DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE**

---

<b>Avis de motion donné le :</b>	<b>2023-12-11</b>
<b>Projet de règlement adopté le :</b>	<b>2023-12-11</b>
<b>Second projet adopté le :</b>	<b>2024-01-15</b>
<b>Règlement adopté le :</b>	<b>2024-01-29</b>
<b>Approbation de la MRC le :</b>	<b>xxxx</b>
<b>En vigueur le :</b>	<b>xxxx</b>

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la densification résidentielle dans certaines zones du centre-ville.*

*Le règlement modifie les grilles des usages et normes des zones C-062 et C-067 afin d'y ajouter la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H4) ».*

*Le règlement ajoute les normes d'implantation des bâtiments, le coefficient d'occupation du sol et le coefficient d'emprise au sol pour l'usage.*

*Le règlement encadre également la hauteur minimale et maximale des immeubles en mètres et assouplit la réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.*

*Le règlement ajoute une note afin de permettre la mixité d'usages résidentiel et commercial dans un même immeuble.*

*Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.*

### **RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :**

- Règlement de zonage 820-2014.

## RÈGLEMENT 24-001

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) DANS LES ZONES C-062 ET C-067 ET D'ASSOULIR CERTAINES NORMES DE STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le Plan quinquennal de redéveloppement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 19 janvier 2023, le conseil municipal a présenté le Plan de lutte contre la pénurie de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'est du centre-ville est identifié comme secteur prioritaire de réaménagement à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** les grilles des usages et normes des zones C-062 et C-067 ne permettent pas la classe d'usage habitation multifamiliale (H4);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à permettre la construction d'immeubles résidentiels de forte densité;

**CONSIDÉRANT QUE** des terrains situés dans ces zones sont possiblement contaminés et qu'il y a lieu d'annoncer l'intention des usages projetés pour participer à des programmes de décontamination des sols;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du conseil, il y a lieu d'assouplir la norme pour la réduction des cases de stationnement au centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE**, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier les grilles des usages et normes des zones C-062 et C-067, afin de favoriser la densification du centre-ville et d'autoriser, à cette fin, l'usage résidentiel de forte densité et la mixité d'usages dans certaines zones du centre-ville;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** La quatrième colonne de la grille des usages et normes de la zone C-062 du Règlement de zonage 820-2014 est modifiée de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement :

- 1° par l'ajout d'une marque, vis-à-vis la ligne de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H4) »;
- 2° par l'ajout d'une marque, vis-à-vis la ligne « Isolée »;
- 3° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marges Avant min./max. (m) », de « 2/6 »;
- 4° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marge Latérale 1 min. (m) », de « 2 »;
- 5° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marge latérale 2 min. (m) », de « 4 »;
- 6° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marge arrière min. (m) », de « 4 »;
- 7° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Largeur min. (m) », de « 7 »;
- 8° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Profondeur min. (m) », de « 7 »;
- 9° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Superficie d'implantation min./max. (m<sup>2</sup>) », de « 100/- »;
- 10° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies hauteur en mètre min./max », de « 18/40 »;
- 11° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Logements/bâtiments min/max. » de « - / - »;
- 12° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Rapports CES min./max. », de « 0,35/- »;
- 13° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Rapports COS min./max. », de « 1,5/4 »;
- 14° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Lotissement Largeur min. (m) », de « Z »;
- 15° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Lotissement Profondeur min. (m) », de « Z »;
- 16° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Lotissement Superficie min. (m<sup>2</sup>) », de « Z »;
- 17° par l'ajout d'une marque, vis-à-vis la ligne « PIIA »;
- 18° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Affichage », de « A »;
- 19° par l'ajout, à la section « Dispositions particulières », des dispositions « (2) et (329) »;
- 20° par l'ajout, à la section « Notes », des notes « (125) et (126) »;

21° par l'ajout, à la section « Notes », de la note « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. ».

**2.** La quatrième colonne de la grille des usages et normes de la zone C-067 de ce règlement est modifiée de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement :

1° par l'ajout d'une marque, vis-à-vis la ligne de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H4) »;

2° par l'ajout d'une marque, vis-à-vis la ligne « Isolée »;

3° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marges Avant min./max. (m) », de «3/- »;

4° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marge Latérale 1 min. (m) », de « 2 »;

5° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marge latérale 2 min. (m) », de « 4 »;

6° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Marge arrière min. (m) », de « 4 »;

7° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Largeur min. (m) », de « 7 »;

8° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Profondeur min. (m) », de « 7 »;

9° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Superficie d'implantation min./max. (m<sup>2</sup>) », de «100/- »;

10° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies hauteur en mètre min./max. », de «18/40 »;

11° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Logements/bâtiments min/max. » de « - / - »;

12° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Rapports CES min./max. » de «0,25/- »;

13° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Rapports COS min./max. », de «1,5/4 »;

14° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Lotissement Largeur min. (m) », de « Z »;

15° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Lotissement Profondeur min. (m) », de « Z »;

16° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Lotissement Superficie min. (m<sup>2</sup>) », de « Z »;

17° par l'ajout d'une marque, vis-à-vis la ligne « PIIA »;

18° par l'ajout, vis-à-vis la ligne « Affichage », de « A »;

19° par l'ajout, à la section « Dispositions particulières », des dispositions « (2) et (329) »;

20° par l'ajout, à la section « Notes », de la note « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. ».

**3.** Le paragraphe 2° de l'article 406 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « cette réduction ne devant toutefois pas excéder 30 cases. ».

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Julien Rochefort-Girard  
Greffier


---

Greffier ou  
Assistante-greffière

# ANNEXE I

(Article 2)

## GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-062

		GRILLE DES USAGES ET NORMES										Zone C-062	
USAGES	<b>CATÉGORIE HABITATION</b>												
	Habitation unifamiliale (H1)												
	Habitation bifamiliale (H2)												
	Habitation trifamiliale (H3)												
	Habitation multifamiliale (H4)										■		
	Maison mobile (H5)												
	Parc de maisons mobiles (H6)												
	Habitation collective (H7)												
	<b>CATÉGORIE COMMERCE (C)</b>												
	Commerce local (C1)											■	
	Services professionnels et personnels (C2)											■	
	Commerce artériel et régional (C3)												
	Commerce d'hébergement (C4)											■	
	Commerce de restauration (C5)											■	
	Commerce lourd (C6)												
	Commerce automobile (C7)												
	Commerce pétrolier (C8)												
	Commerce de divertissement (C9)											■	
	Commerce spécial (C10)												
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)												
	<b>CATÉGORIE INDUSTRIE (I)</b>												
	Recherche et développement (I1)												
	Industrie légère (I2)												
	Industrie lourde (I3)												
	Industrie extractive (I4)												
	<b>CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)</b>												
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)												■
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)												■
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)												
	Infrastructures et équipements légers (P4)												
	Infrastructures et équipements lourds (P5)												
	<b>CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)</b>												
	Récréatif extensif de voisinage (R1)												
Récréatif extensif d'envergure (R2)													
Récréatif intensif (R3)											■		
<b>CATÉGORIE AGRICOLE (A)</b>													
Culture (A1)													
Élevage et production animale (A2)													
<b>CATÉGORIE FORESTERIE (F)</b>													
Foresterie et sylviculture (F1)													
<b>CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)</b>													
Conservation (AN1)													
Récréation (AN2)													
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>													
Usages spécifiquement autorisés													
Usages spécifiquement prohibés												(187)	



STRUCTURES															
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée	■	■	■	■										
	Jumelée														
	Contiguë														
	MARGES														
	Avant min./max. (m)	2/6	2/6	2/6	2/6										
	Avant secondaire min./max. (m)														
	Latérale 1 min. (m)	2	2	2	2										
	Latérale 2 min. (m)	4	4	4	4										
	Arrière min. (m)	4	4	4	4										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES														
	Largeur min. (m)	7	7	7	7										
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7										
	Superficie d'implantation min./max. (m <sup>2</sup> )	100/-	100/-	100/-	100/-										
Superficie de plancher min./max. (m <sup>2</sup> )	-/1400		-/2000												
Hauteur en étage min./max.	2/8	2/8	2/8												
Hauteur en mètre min./max.					18/40										
RAPPORTS	RAPPORTS														
	Logements/bâtiment min./max.				-/-										
	CES min./max.				0,35/-										
	COS min./max.				1,5/4										
TERRAIN	LOTISSEMENT														
	Largeur min. (m)	Z	Z	Z	Z										
	Profondeur min. (m)	Z	Z	Z	Z										
	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	Z	Z	Z	Z										
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES														
	Aire de contrainte														
	PIA	■	■	■	■										
	PAE														
	Type d'affichage	A	P	A	A										
	Usage conditionnel														
	PPCMOI														
	Dispositions particulières	(273) (151) (329)	(273) (151) (329) (367)	(273) (151) (329)	(2)(329)										
Notes	(17)(126) (125)	(126) (125)	(57) (126) (125)	(125) (126)											

**NOTES**

- (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.
- (17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.
- (57) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement.
- (125) Le long de toute rue autre que le boulevard René-Lepage et la rue Saint-Germain, la marge avant minimale est fixée à 3,0 mètres.
- (126) Le long du boulevard René-Lepage, la marge avant minimale est fixée à 4,5 mètres.
- (151) Les dispositions relatives à la marge avant maximale de l'article 326 du chapitre 9 s'appliquent.
- (187) Cimetière.
- (273) Les dispositions de l'article 399 du chapitre 10 relatives aux cases de stationnement en cours avant et avant secondaire s'appliquent.
- (329) Les dispositions prévues aux articles 543.34 et 543.35 du chapitre 13 du Règlement de zonage 820-2014 s'appliquent.
- (367) Les dispositions relatives à la mixité des usages de la classe d'usages institutionnel et administratif d'envergure (P2) de l'article 112.1 du chapitre 5 s'appliquent.


**AMENDEMENTS**

No.Régl.	Date
1117-2019	2019-04-11
1132-2019	2019-07-11
1279-2021	2022-01-20
25-XXX	202X-XX-XX

## ANNEXE II

(Article 3)

### GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-067

		Zone C-067										
GRILLE DES USAGES ET NORMES												
USAGES	<b>CATÉGORIE HABITATION</b>											
	Habitation unifamiliale (H1)											
	Habitation bifamiliale (H2)											
	Habitation trifamiliale (H3)											
	Habitation multifamiliale (H4)							■				
	Maison mobile (H5)											
	Parc de maisons mobiles (H6)											
	Habitation collective (H7)											
	<b>CATÉGORIE COMMERCE (C)</b>											
	Commerce local (C1)							■				
	Services professionnels et personnels (C2)							■				
	Commerce artériel et régional (C3)											
	Commerce d'hébergement (C4)							■				
	Commerce de restauration (C5)							■				
	Commerce lourd (C6)											
	Commerce automobile (C7)											
	Commerce pétrolier (C8)											
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)											
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
	<b>CATÉGORIE INDUSTRIE (I)</b>											
	Recherche et développement (I1)											
	Industrie légère (I2)											
	Industrie lourde (I3)											
	Industrie extractive (I4)											
	<b>CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)</b>											
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								■			
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								■			
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
	Infrastructures et équipements légers (P4)											
	Infrastructures et équipements lourds (P5)											
	<b>CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)</b>											
Récréatif extensif de voisinage (R1)												
Récréatif extensif d'envergure (R2)												
Récréatif intensif (R3)								■				
<b>CATÉGORIE AGRICOLE (A)</b>												
Culture (A1)												
Élevage et production animale (A2)												
<b>CATÉGORIE FORESTERIE (F)</b>												
Foresterie et sylviculture (F1)												
<b>CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)</b>												
Conservation (AN1)												
Récréation (AN2)												
<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>												
Usages spécifiquement autorisés												
Usages spécifiquement prohibés										(187)		

<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	<b>STRUCTURES</b>													
	Isolée	■	■	■	■									
	Jumelée													
	Contiguë													
	<b>MARGES</b>													
	Avant min./max. (m)	3/-	3/-	3/-	3/-									
	Avant secondaire min./max. (m)													
	Latérale 1 min. (m)	2	2	2	2									
	Latérale 2 min. (m)	4	4	4	4									
	Arrière min. (m)	4	4	4	4									
<b>DIMENSIONS ET SUPERFICIES</b>														
Largeur min. (m)	7	7	7	7										
Profondeur min. (m)	7	7	7	7										
Superficie d'implantation min./max. (m <sup>2</sup> )	100/-	100/-	100/-	100/-										
Superficie de plancher min./max. (m <sup>2</sup> )	-/1400		-/2000											
Hauteur en étage min./max.	2/5	2/5	2/5											
Hauteur en mètre min./max.				18/40										
<b>RAPPORTS</b>														
Logements/bâtiment min./max.				-/-										
CES min./max.				0,25/-										
COS min./max.				1,5/4										
<b>LOTISSEMENT</b>														
Largeur min. (m)	Z	Z	Z	Z										
Profondeur min. (m)	Z	Z	Z	Z										
Superficie min. (m <sup>2</sup> )	Z	Z	Z	Z										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>														
Aire de contrainte														
PIIA	■	■	■	■										
PAE														
Type d'affichage	A	P	A	A										
Usage conditionnel														
PPCMOI														
Dispositions particulières	(273) (151) (329)	(273) (151) (329) (367)	(273) (151) (329)	(2)(329)										
Notes	(17)(24) (25)	(24)(25)	(57)(24) (25)											
<b>NOTES</b>												<b>AMENDEMENTS</b>		
(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.												No.Régl.	Date	
(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.												1117-2019	2019-04-11	
(24) Le long du boulevard René-Lepage et de la rue Saint-Germain Est, la marge avant minimale est fixée à 4,5 mètres.												1132-2019	2019-07-11	
(25) Le long du boulevard René-Lepage et de la rue Julien-Réhel, la hauteur maximale en étage est fixée à 5 étages. Le long de la rue Saint-Germain Est, la hauteur maximale en étage est fixée à 4 étages.												1279-2021	2022-01-20	
(57) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement.												23-XXX	202X-XX-XX	
(151) Les dispositions relatives à la marge avant maximale de l'article 326 du chapitre 9 s'appliquent.														
(187) Cimetière.														
(273) Les dispositions de l'article 399 du chapitre 10 relatives aux cases de stationnement en cours avant et avant secondaire s'appliquent.														
(329) Les dispositions prévues aux articles 543.34 et 543.35 du chapitre 13 du Règlement de zonage 820-2014 s'appliquent.														
(367) Les dispositions relatives à la mixité des usages de la classe d'usages institutionnel et administratif d'envergure (P2) de l'article 112.1 du chapitre 5 s'appliquent.														

## **AVIS DE MOTION**

*Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Cousineau Morin qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans les zones C-062 et C-067 et assouplir certaines normes de stationnement au centre-ville.*



---

## VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

---

RÈGLEMENT 24-002

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD ARTHUR-BUIES EST ET DANS LA MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE ET UN EMPRUNT DE 4 474 000 \$**

---

**Projet de règlement déposé le : 2024-01-15**

**Avis de motion donné le : 2024-01-15**

**Adopté le : 2024-01-29**

**Approbation du MAMH le : xxxx**

**En vigueur le : xxxx**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement a pour objet d'autoriser la réalisation des travaux d'extension des services sur le boulevard Arthur-Buies et l'élargissement de la montée Industrielle-et-Commerciale.*

*Le règlement entraîne une dépense d'environ 4 474 000\$ remboursable sur 20 ans.*

*Cet emprunt est à la charge des contribuables du secteur pour une partie du coût des travaux décrétés par le présent règlement, soit la somme de 1 187 000 \$. Ce montant correspond à 50% des coûts de l'item 1, soit les travaux de prolongement du boulevard Arthur-Buies Est. Le reste de l'emprunt est à la charge de tous les contribuables rimouskois.*

**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD ARTHUR-BUIES EST ET DANS LA MONTÉE INDUSTRIELLE-ET-COMMERCIALE ET UN EMPRUNT DE 4 474 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'autoriser des travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies et dans la montée Industrielle-et-Commerciale;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies et dans la montée Industrielle-et-Commerciale pour un montant total estimé à 4 474 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents de construction, les honoraires professionnels, les frais techniques et les frais de financement, le tout suivant l'estimation détaillée en annexe « I » préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, en date du 10 janvier 2024, pour faire partie intégrante du présent règlement.

Les travaux d'infrastructure ci-dessus mentionnés incluent notamment :

- 1° le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la voirie sur environ 185 mètres et l'éclairage sur le boulevard Arthur-Buies;
- 2° la construction du bassin de rétention, incluant les équipements pour la gestion des eaux pluviales;
- 3° l'installation d'un feu de circulation;
- 4° l'élargissement d'une portion de la montée Industrielle-et-Commerciale.
- 5° le terrassement de terrains à mettre en valeur.

**2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 474 000\$ pour les fins du présent règlement.

**3.** Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 474 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

**4.** Afin de pourvoir à 26,53 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit 50 % du coût des travaux de l'item 1 de l'estimation détaillée en annexe « I », soit la somme de 1 187 000 \$, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables ayant un frontage contributif situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « II », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaîtrait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**5.** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxation en frontage en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le l'émission des titres ou lors de renouvellements. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**6.** Afin de pourvoir à 73,47 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit la somme de 3 287 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**7.** S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**8.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Julien Rochefort-Girard  
Greffer



---

Greffier ou  
Assistante-greffière

# ANNEXE I

(Article 1)

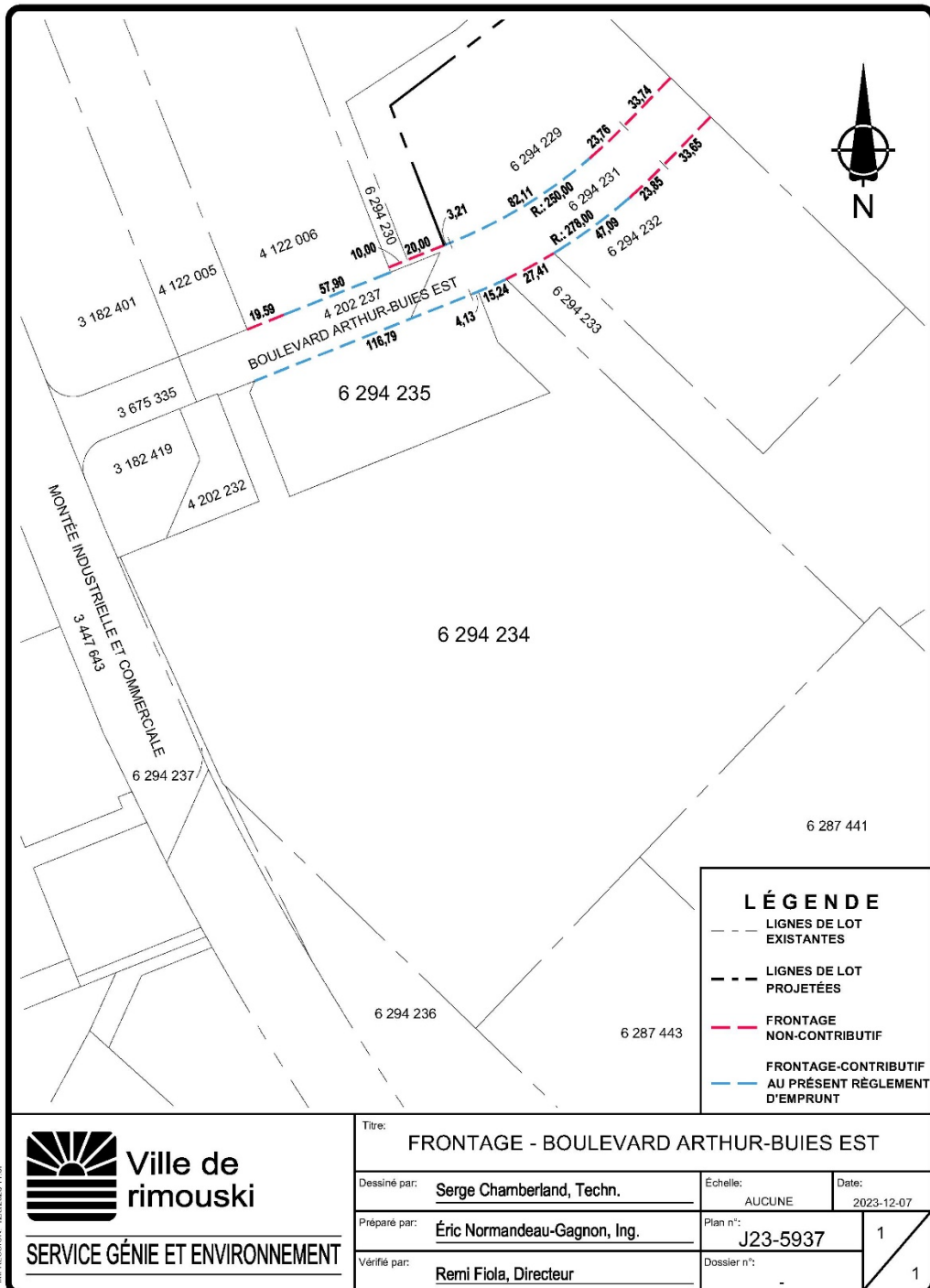
## ESTIMATION

VILLE DE RIMOUSKI		ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT
Extension des services Boulevard Arthur-Buies Est Élargissement Montée Industrielle-et-Commerciale		
Numéro du plan :		G18-5937 et V18-5943
<b>RÉSUMÉ - ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>		
ITEM	DESCRIPTION	TOTAL
1	Travaux boulevard Arthur-Buies Est	1 952 000 \$
	Contingences de construction (±5 %) :	98 000 \$
	Honoraire prof. et frais techniques (±6 %) :	123 000 \$
	<b>Sous-total item 1</b>	<b>2 173 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875%)	108 378 \$
	<b>Sous-total item 1 (incluant taxes nettes) :</b>	<b>2 281 378 \$</b>
	Frais de financement (±4%) :	92 622 \$
<b>Total item 1 :</b>	<b>2 374 000 \$</b>	
2	Autres travaux	1 725 100 \$
	Contingences de construction (±5 %) :	87 000 \$
	Honoraire prof. et frais techniques (±6 %) :	109 000 \$
	<b>Sous-total item 2</b>	<b>1 921 100 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875%)	95 815 \$
	<b>Sous-total item 2 (incluant taxes nettes) :</b>	<b>2 016 915 \$</b>
	Frais de financement (±4%) :	83 085 \$
<b>Total item 2 :</b>	<b>2 100 000 \$</b>	
<b>TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT :</b>		<b>4 474 000 \$</b>
		Préparé par : Éric Normandeau-Gagnon, ing. Vérifié par : Steve Collin, ing. Date : 2024-01-10

# ANNEXE II

(Article 4)

## BASSIN DE TAXATION



CAD/DNO : T:\NUEV\_PLANS\9006\6566\6567 (PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARTHUR-BUIES EST - SECTEUR MEGA-CENTRE)\DWG\23-5937.DWG  
IMPRESSION : 23/12/23 11:37



279.4x215.5mm (Ver. 11-2022)

## **AVIS DE MOTION**

*Avis de motion est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Arthur-Buies est et dans la montée Industrielle-et-Commerciale et un emprunt de 4 474 000 \$.*

*Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.*